



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-22175-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.725

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : ARBOIS - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



05.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

-

**Politique Publique** : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

**OBJET** : ARBOIS - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, (CPA), dans le cadre de ses compétences facultatives, a autorité sur la totalité de son territoire, en matière de création, aménagement et gestion des aires d'accueil pour les Gens du Voyage.

Cette compétence implique la mise en œuvre des dispositions contenues dans les Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage des Bouches du Rhône et de Vaucluse qui se fondent sur la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'habitat et à l'accueil des Gens du Voyage.

Ceux-ci ont été conjointement signés par Monsieur le Préfet de Région PACA et Messieurs les Présidents des Conseils Généraux.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix doit notamment réaliser les aires qui incombent à ses Communes membres. Celles-ci désignent à la CPA les terrains envisagés à cet effet qui, préalablement à la phase opérationnelle, doivent être validés par les services de l'Etat.

Ces équipements publics devront être construits en conformité avec les textes réglementaires et respecter les critères techniques contenus dans les décrets d'application et les circulaires de la loi citée ci-avant.

L'objectif principal de la CPA et des communes qui la composent est d'afficher une volonté politique avérée en matière d'accueil des gens du voyage. Un effort particulier sera porté à la qualité de construction de ces aires d'accueil et à la gestion rigoureuse des consommations de fluides. A ce titre, ces Equipements Publics figurent dans la Charte Environnement de la CPA. Ils seront donc conçus et construits en conformité avec le Programme Général ci-annexé et devront respecter la Charte Qualité, également jointe à la présente Convention, afférente aux Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la CPA. L'ensemble de ces préconisations s'inspire d'un document produit par le Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité. Il a été édité en novembre 2002 par la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGHUC).

Par délibération en date du 11 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération a donc ouvert une Autorisation de Programme Globale de 22 500 000,00 € et a mis en place les Crédits de Paiement afférents (AP/CP) des futures Aires situées sur les cinq communes suivantes :

- Aix en Provence
- Bouc Bel Air / Simiane Collongue
- Fuveau
- Les Pennes Mirabeau
- Pertuis

La capacité et la localisation de la future Aire d'Accueil d'Aix en Provence figure dans le tableau ci-dessous. A ce jour, la Commune d'Aix en Provence est la seule commune membre de la CPA déjà dotée de ce type d'équipement. La capacité de cette aire d'accueil de 40 places aujourd'hui sera portée à 80, à l'occasion du projet de compétence communautaire.

<b>Aires</b>	<b>Capacités</b>	<b>Références cadastrales</b>
Aix en Provence (Aire ayant vocation à se substituer à celle existante Le Réaltor)	80 places	LB 277 – LB 35

Le terrain d'implantation a été formellement désigné par la Mairie d'Aix en Provence et a également été validé par les Services de l'Etat. Ce foncier, identifié depuis le 2 décembre 2002 est situé sur le plateau de l'Arbois, non loin de l'emplacement de l'aire actuelle.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet est de 9 338 000,00 € TTC. Par une délibération en date du 22 juillet 2010, la CPA a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation et le réaménagement de l'aire d'accueil située sur la Commune d'Aix en Provence.

La Ville a décidé par délibération n°2010.986 du 4 octobre 2010 de mettre à disposition les terrains correspondants et le procès verbal correspondant est en cours de préparation.

La SPLA a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme. En cours d'instruction du dossier de demande, il est apparu nécessaire de solliciter, auprès des services de l'ETAT, une demande de défrichement nécessaire à la validation du permis de construire.

La surface totale des parcelles cadastrée section LB 35 et 277 représente 8 hectares 08 ares 82 centiares et l'emprise soumise à la demande d'autorisation de défrichage pour la réalisation du projet représente 3 hectares 72 ares 03 centiares.

Il est précisé qu'il appartient au demandeur du projet, à savoir la SPLA Pays d'Aix Territoires, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la SPLA Pays d'Aix Territoires à déposer la demande d'autorisation de défrichage sur l'emprise de la future aire d'accueil des gens du voyage.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier.

**2012.725 - ARBOIS - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE  
D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**